

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), et d'une enquête parcellaire conjointe pour le projet d'aménagement du quartier gare sur la commune de Goussainville.

En application de l'arrêté préfectoral n°2025-18438, le projet d'aménagement du quartier gare sur la commune de Goussainville est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs, sur la commune de Goussainville, **du mardi 23 septembre au lundi 27 octobre 2025 inclus.**

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville de Goussainville, Place de la Charmeuse, 95190 Goussainville.

Monsieur Gérard DECHAUMET est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et Monsieur Bernard AIME est son suppléant. Le commissaire-enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public à la mairie de Goussainville, Salle de la Rotonde, 1er étage, petite salle, aux jours et heures suivants :

mardi 23 septembre, de 09h00 à 12h00

samedi 11 octobre, de 09h00 à 12h00

lundi 27 octobre, de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique préalable à la DUP, comprenant notamment la notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, un plan de périmètre de la DUP l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, les avis des personnes publiques concernées, et un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête unique seront déposés :

À la Mairie de Goussainville : Place de la Charmeuse, 95190 Goussainville.

Au siège de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France : 6, bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France.

et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, aux jours et horaires suivants :

À la Mairie de Goussainville : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le jeudi de 13h00 à 17h30, le samedi de 08h30 à 12h00 ;

Au siège de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE) ;
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, à l'adresse : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>
- sur le site internet dédié de la commune de Goussainville : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-quartier-gare-goussainville>
- sur le site internet de l'agglomération Roissy Pays de France : <https://www.roissypaysdefrance.fr/>
- sur la plateforme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le public pourra consigner ses observations, sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur : Hôtel de Ville de Goussainville, Place de la Charmeuse, 95190 Goussainville. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé, accessible via l'adresse mail dédiée au projet : amenagement-quartier-gare-goussainville@mail.registre-numerique.fr

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (lundi 27 octobre 2025 à 17h30) ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête unique, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-quartier-gare-goussainville>

Au terme des enquêtes, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique ainsi qu'une copie du procès-verbal des opérations et un avis motivé du commissaire-enquêteur concernant l'enquête parcellaire seront transmis :

- au préfet du Val-d'Oise,
- au maire de Goussainville,
- au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- au président de l'EPIF,

pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture des enquêtes.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : [www.val-doise.gouv.fr à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP».](https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.